

susceptibles d'être appliqués rapidement en cas d'urgence.

Il est évident que le NORAD n'a pas encore préparé ces plans et ces modalités et que ceux-ci n'ont pas été approuvés par les gouvernements des États-Unis et du Canada, comme ils doivent l'être avant d'entrer en vigueur. On se demande naturellement comment on passe de l'état de paix à l'état de guerre. Pourtant, en novembre dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), a dit que, dans une situation d'urgence, le général Partridge pourrait engager des forces canadiennes ou américaines après consultation avec le gouvernement du Canada et avec le gouvernement des États-Unis. Cela se ferait, a-t-il dit, "au moyen du téléphone ou par d'autres moyens". Par la suite, il a modifié sa déclaration et a dit ce qui suit:

Une série de plans en voie d'élaboration seront approuvés par les gouvernements du Canada et des États-Unis. S'il se présentait une situation exigeant que l'aviation américaine s'occupe d'une opération en particulier au-dessus du Canada, on peut supposer que cela est déjà prévu dans les plans préliminaires. Il s'agirait donc seulement de signaler au gouvernement du Canada que tel ou tel état de choses s'est produit et que tels ou tels plans devraient s'appliquer.

Voilà qui représente une situation exigeant de la part du ministre de la Défense nationale des éclaircissements. "Mais ces plans n'existent pas" serait la réponse évidente au ministre de la Défense nationale. Faute de quoi, le NORAD n'est plus guère, peut-être, qu'un groupe d'officiers canadiens et américains réunis à Colorado Springs et dépourvus de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qu'exigerait la défense du continent. Si ce n'est pas le cas, je ne doute pas qu'en prenant la parole, le ministre de la Défense nationale nous donne à ce sujet une réponse satisfaisante.

Le premier ministre me permettra de lui dire, en ce qui concerne le document déposé par lui aujourd'hui,—un document qui remonte, je pense, à 1951,—qu'il n'a pas d'autres effets que celui qu'a dit le chef de l'opposition. Il est maintenant possible d'intégrer ses dispositions au NORAD. Si ce n'est pas le cas on peut vraiment se demander la raison d'être de ce commandement. Voilà des questions qui, je n'en doute pas, méritent, de l'avis du premier ministre, une réponse et des précisions supplémentaires. L'accord ne vise pas le point mentionné par le ministre de la Défense nationale, pas le moins du monde. C'est une autre insuffisance.

Il se pose ici bien des questions, dont certaines ont déjà été évoquées par le chef de l'opposition. Est-ce que ce NORAD signifie, par exemple, qu'il faudrait que le Canada défende les États-Unis contre une attaque

venue d'autres pays, d'autres parties du monde, et pas seulement de l'Union soviétique? Mettons, par exemple, contre des attaques venues de la Chine ou de l'Amérique du Sud? Cet accord intéresse-t-il des éventualités de ce genre, qui, vu la situation actuelle du monde, ne sauraient être écartées d'un simple haussement d'épaules? Est-il vrai que les Américains concentreront leurs efforts sur des projectiles propres à intercepter les envahisseurs et que le seul avion piloté aura un équipage canadien? Je n'en sais rien mais c'est certes une question qui mérite une réponse.

Le chef de l'opposition a parlé du nombre de Canadiens et d'Américains qui sont en service au quartier général du NORAD. Le ministre de la Défense nationale, par son attitude à la Chambre cet après-midi, a fait voir qu'il n'accepte pas les chiffres qu'a cités le chef de l'opposition. Si la sécurité n'est pas en jeu, il pourrait nous dire à peu près combien de Canadiens et combien d'Américains sont, aux États-Unis, sous le commandement du général Partridge.

Est-il vrai que divers chefs de service peuvent retirer des unités du NORAD quand ils le jugent à propos. L'autorité du général Partridge est-elle absolue ou s'exerce-t-elle en même temps que celle des commandants d'autres secteurs des forces armées américaines? A-t-il pleine autorité sur les forces qu'il commande? L'accord s'étend-il à des interventions hors de l'Amérique du Nord? Le Canada continuera-t-il de fournir une division aérienne à la défense de l'Europe occidentale? Faut-il en déduire que nous réduirons notre contribution aux arrangements de défense prévus sous les auspices de l'OTAN en Europe occidentale? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que NORAD représentait la contribution du Canada à l'OTAN. Faut-il en déduire que nous retirerons d'Europe nos forces aériennes de combat qui y sont stationnées?

Une voix: Est-il possible d'être si irréflecti?

L'hon. M. Martin: Quelqu'un demande s'il est possible d'être si irréflecti; c'est une excellente question. Est-il possible que l'honorable député soit si irréflecti? Comment sera financé le fonctionnement du quartier général intégré du commandement? Pourquoi ne pourrait-on pas en décider maintenant et le faire figurer dans l'accord? Cela va coûter de l'argent. Cela pourrait même coûter beaucoup d'argent. Ne devrait-on pas préciser dans l'accord quelles seront les obligations financières respectives des deux gouvernements?

Il me semble que ce sont certaines des questions que nous avons le droit de poser